



Dettes du défunt

Par Ilys

Bonsoir. Mon époux vient de décéder. Sa succession va se faire chez un notaire. Il avait une dette personnelle. De ce fait nous allons refuser l'héritage. Qui va payer les dettes.

Par ESP

Bonjour

Pour rappel s'il n'y a pas de patrimoine immobilier, le recours au notaire n'est pas nécessaire.

Lorsque la succession ne laisse pas de quoi rembourser la totalité des dettes, les héritiers renoncants ne sont pas tenus au paiement.

Les créanciers font vendre les biens du défunt et récupèrent le produit de la vente. Le reste passe en perte.